

MODIFICATIONS TARIFS, DURÉE ET ZONAGE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui organise la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant au 1er janvier 2018,

Vu les délibérations successives prises par le Conseil municipal depuis décembre 2017 relatives aux tarifs et aux durées de stationnement sur voirie,

Vu la délibération du 29 mars 2023 relative à la dérogation au droit d'opposition des usagers pour des raisons d'intérêt général,

Considérant la nécessité d'optimiser le stationnement et de l'adapter à l'évolution des demandes, des flux de circulation,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les évolutions suivantes du stationnement sur voirie pour la zone touristique :

- Modification de la répartition spatiale,
- Modification de la durée maximale de stationnement autorisée,
- Modification tarifaire.

Il est également proposé d'appliquer à l'ensemble du stationnement payant sur voirie un nouveau montant pour le forfait post stationnement et de nouveaux abonnements.

Il est ainsi proposé aux Membres du Conseil Municipal :

1°) de réévaluer le montant du FPS pour l'ensemble des zones de stationnement à 40 euros et à 30 euros pour le FPS minoré

2°) de se prononcer sur l'intégration, de l'avenue et du parking de l'esplanade du Paradis, de la rue Louis Pomès et de la rue Bernadette Soubirous dans la zone touristique payante, sur l'extension de la durée quotidienne et annuelle de cette zone ainsi que sur la nouvelle tarification qui lui est applicable à compter du 1er janvier 2024 et de répartir l'ensemble des zones payantes avec réévaluation du montant du FPS comme il suit :

Zone touristique

Route de Pau, place Jeanne d'Arc, rue et parking Boissarie, quai Saint-Jean, rue Bernadette Soubirous, boulevard Père Rémi Sempé, avenue monseigneur Théas, parking de la place de la Merlasse, rue des carrières Peyramale, rue du calvaire, rue Saint-Félix, rue Massabielle, rue Marie Saint-Frai, avenue Peyramale, avenue du Paradis, rue et parking de l'esplanade du Paradis, rue Louis Pomes :

Durée quotidienne de stationnement autorisée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : 13h15 (de 09h00 à 22h15)

Zone Touristique	Tarif
30 mn	1,50€
1h	3,00€
2h	6,00€
3h	8,00€

4h	10,00€
5h	11,00€
6h	12,00€
7h	13,00€
8h	14,00€
9h	15,00€
10h	16,00€
11h	17,00€
12h	18,00€
13h	19,00€

A compter de 13h15 de stationnement et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

Zone centre-ville

Parking square du souvenir Français, espace François Mengelatte, rue des 4 frères Soulas, rue Basse, rue de Langelle (portion comprise entre l'avenue Général Baron Maransin et la place de la Poste), place de la Poste, place de l'église, rue de Bagnères (portion ouest), place de la fontaine, parking Paul Harris, rue et place Le Bondidier, parking Despiau, place Marcadal, place du Champ Commun Nord et Sud, avenue Joffre (portion Ouest) rue et parking de l'égalité :

Durée quotidienne de stationnement autorisée du lundi au samedi 12h00 de chaque année (à l'exception des jours fériés) : 4h15 (de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h15) avec une heure de gratuité quotidienne par véhicule.

Zone Centre-Ville	Tarif
15 mn	0,20€
30 mn	0,50€
1h	1,00€
2h	1,50€
3h	2,00€
4h	2,50€

A compter de 04h15 de stationnement et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

3°) d'adapter en conséquence une tarification des abonnements comme il suit :

- Zone Touristique :

Parking Quai Saint-Jean, parking Boissarie, parking Paradis, parking Esplanade du Paradis :

Mensuel	20€
Trimestriel	50€
Saison	90€
Annuel	170€

-Zone Centre-Ville :

Parking Despiau, parking du Souvenir Français, parking Paul Harris, parking de l'égalité, parking Champ Commun Sud ;

Annuel	300€
Mensuel	25 €

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale, en date du 20 octobre 2023

Les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent les nouveaux montants du Forfait de Post Stationnement tels que proposés, à compter du 1er janvier 2024

2°) approuvent les répartitions des zones, les durées du stationnement payant et la tarification proposées, à compter du 1er janvier 2024 :

Zone touristique = Route de Pau, place Jeanne d'Arc, rue et parking Boissarie, quai Saint-Jean, boulevard Père Rémi Sempé, avenue monseigneur Théas, parking de la place de la Merlasse, rue des carrières Peyramale, rue du calvaire, rue Saint-Félix, rue Massabielle, rue Marie Saint-Frai, avenue Peyramale, avenue du Paradis et parking de l'esplanade du Paradis, rue Louis Pomès et rue Bernadette Soubirous :

Durée quotidienne de stationnement autorisée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : 13h15 (de 09h00 à 22h15)

Zone Touristique	Tarif
30 mn	1,50€
1h	3,00€
2h	6,00€
3h	8,00€
4h	10,00€
5h	11,00€
6h	12,00€
7h	13,00€
8h	14,00€
9h	15,00€
10h	16,00€
11h	17,00€

12h	18,00€
13h	19,00€

A compter de 13h15 de stationnement en continu et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

Zone centre-ville : parking square du souvenir Français, espace François Mengelatte, rue des 4 frères Soulas, rue Basse, rue de Langelle (portion comprise entre l'avenue Général Baron Maransin et la place de la Poste), place de la Poste, place de l'église, rue de Bagnères (portion ouest), place de la fontaine, parking Paul Harris, rue et place Le Bondidier, parking Despiau, place Marcadal, place du Champ Commun Nord et Sud, avenue Joffre (portion Ouest) rue et parking de l'égalité :

Durée quotidienne de stationnement autorisée du lundi au samedi 12h00 de chaque année (à l'exception des jours fériés) : 4h15 (de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h15) avec une heure de gratuité quotidienne par véhicule.

Zone Centre-Ville	Tarif
15 mn	0,20€
30 mn	0,50€
1h	1,00€
2h	1,50€
3h	2,00€
4h	2,50€

A compter de 04h15 de stationnement en continu et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

3°) d'adapter en conséquence une tarification des abonnements comme il suit :

- Zone Touristique ;

Parking Quai Saint-Jean, parking Boissarie, parking Paradis, parking Esplanade du Paradis :

Mensuel	20€
Trimestriel	50€
Saison	90€
Annuel	170€

-Zone Centre-Ville ;

Parking Despiau, parking du Souvenir Français, parking Paul Harris, parking de l'égalité, parking Champ Commun Sud ;

Annuel	300 €
Mensuel	25 €

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

PROJET